

ARRETE MUNICIPAL N°AC2026-039

Objet :
Réglementation de la circulation
Bord de Lac

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par **les entreprises Longeray, Basso et Charvin TP** relative à des travaux de réfection des berges du lac pour le compte de la Commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation de tous les usagers sur le sentier des Roselières au bord du Lac, du pont du Nant du Villard jusqu'à sa fin vers l'allée Le Beau, ainsi que le chemin en gravier impasse de la Tuillerie sera interdite du 16/03/2026 au 29/05/2026.**

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux via l'allée Le Beau, route du Taillefer, route des Marais, route du Lanfonnet, route de la Tuillerie, route de la Vieille église, parking de l'internautique, impasse des Roseaux et route des Pêcheurs.

Article 3 :

Les parkings situés Impasse de la Tuillerie vers le ponton et impasse des Marais vers l'usine de chlore seront parfois fermés au stationnement ou réduit de moitié pour les besoins du chantier.

Article 4 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Les demandeurs (yoann.ruggiero@bassotp.fr) (ducrets@charvin.fr)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
Publié sur le site internet de la commune, www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 11/03/2026

Le Maire

Michel BEAL

